

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 14 novembre 2017)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****concernant le rapport du Conseil d'État en réponse au postulat Andreas Jurt 14.168, du 1<sup>er</sup> décembre 2014, « École obligatoire : Moins d'état-major de directions d'écoles, moins de paperasse et davantage de focus à l'enseignement »***La commission parlementaire École obligatoire,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Claude Guyot, président, Olga Barben, vice-présidente, Hugues Scheurer, Sandra Menoud, Isabelle Weber, Didier Germain, Mary-Claude Fallet, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart-de-Falco, Matthieu Lavoyer (*en remplacement de Corine Bolay Mercier*), Dominique Andermatt-Gindrat, Assamoi Rose Lièvre, Sarah Blum, Fabien Fivaz (*en remplacement de Niel Smith*), Jean-Jacques Aubert,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaires de la commission**

La commission s'est réunie le lundi 5 février 2018 en présence de M<sup>me</sup> Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF, de son secrétaire général, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO) et du responsable du secteur droit et ressources humaines du SEO.

M<sup>me</sup> Maire-Hefti a commenté le rapport 17.036 en réponse au postulat Andreas Jurt 14.168. Elle précise que la régionalisation, décidée en 2010, n'est pas remise en question et rappelle qu'elle permet aux communes de disposer d'une grande autonomie dans la gestion de l'école obligatoire. Le volet pédagogique est de compétence cantonale, intercantonale, voire fédérale.

Pour une bonne compréhension du dossier, il est important de différencier les cercles scolaires, les centres scolaires, les établissements scolaires, les directions d'écoles, les directions de centres scolaires et autres.

Quelques commissaires ont relevé que les nombreux changements survenus ces dernières années nécessitent un encadrement adéquat et que ce rapport démontre que « rien n'est de trop ». Or, le programme de législature prévoit une augmentation des effectifs d'un élève par classe pour les cycles 1 et 2, ce qui préoccupe ces mêmes commissaires.

M<sup>me</sup> Maire-Hefti indique que Neuchâtel est le canton où les effectifs des classes sont les moins élevés et que des mesures d'assainissement financier doivent être prises. Le canton détermine la moyenne des effectifs de la scolarité obligatoire, ce qui confère plus d'autonomie aux communes.

La séparation des coûts administratifs et de l'enseignement suite à la régionalisation ne laisse guère de levier à l'État pour réaliser des économies.

La commission a trouvé qu'il est difficile d'affirmer que Neuchâtel se situe dans la moyenne suisse du taux d'encadrement car les paramètres des autres cantons sont différents. Entre autres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les salaires des directions neuchâteloises ne sont plus subventionnés par l'État.

Afin de clarifier les tâches des enseignants, un cahier des charges sera établi à leur intention et à la disposition des directions. Une réflexion est menée afin de réduire et de faciliter le travail administratif des enseignants.

La mise sur pied de la régionalisation a nécessité l'engagement de directeurs de sites pour remplacer non seulement les commissions scolaires, composées de miliciens, mais aussi les postes d'inspectrices-teurs scolaires. Dès lors, à partir de 2011, le SEO a baissé le nombre de ses EPT de 30%. Toutefois, le SEO poursuit sa mission de soutien auprès des cercles scolaires.

Deux projets sont en cours afin de réduire les inégalités entre les communes : la péréquation dans le domaine scolaire et la pondération pour les élèves aux besoins éducatifs particuliers (BEP).

La commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat au vu des nombreuses réformes menées par le Conseil d'État. Il souhaite finaliser tous les travaux entrepris et stabiliser la situation.

### **Postulat dont le Conseil d'État propose le classement**

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Andreas Jurt 14.168, du 1<sup>er</sup> décembre 2014, « École obligatoire : Moins d'état-major de directions d'écoles, moins de paperasse et davantage de focus à l'enseignement ».

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

Au nom de la commission École obligatoire :

*Le président,*  
J.-C. GUYOT

*La rapporteure,*  
M.-C. FALLET